

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du 10 Septembre 2024

Délibération n°2024-MAIRIE-025

L'an deux mil vingt-quatre, le dix du mois de septembre à 18h45 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, COULET Philippe, COQUARD Philippe, FORESTIER Mathias, LECOURT Didier, NARDINI Carole, PRATLONG Maxime, SAUVAIRE Manuela

Procurations : BOUNOUA Houassilla (pouvoir à M. NARDINI Carole), RIBIERE Ludovic (pouvoir à M. LECOURT Didier)

Absents excusés : DURET Laëtitia,

Absents : BONICEL Carole, BOUNOUA Houassilla, COMPAN-RICHARD Agnès, RAMON Guillaume, RIBIERE Ludovic, VOLPELLIERE Stéphanie

M SAUVAIRE Manuela a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : ELABORATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Nb de
conseillers en
exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 8

Convocation le :
03/09/2024

Le plan communal de sauvegarde (PCS) permet de faire aux risques naturels (intempéries, canicule, grand froid, sismicité, etc), sanitaires, technologiques et sociétaux.

Outil opérationnel à la disposition du maire, il a vocation à prévoir l'organisation de la réponse communale en cas d'évènement de sécurité civile.

Le PCS détermine, en fonction des risques connus et recensés, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, tout en fixant l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

La commune de MONTPEZAT est soumise à l'obligation de mise en place et cela dans les deux années qui suivent la saisine de Monsieur le Préfet.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte du lancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.

Monsieur le Maire entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 ;

VU l'article L.731-4 du Code de Sécurité Intérieure (CSI) l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde est rendu obligatoire dans un délai de deux ans suite à la saisine de Monsieur le Préfet ;

VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Transmis au représentant de l'Etat le :
Affiché le :

Accusé de réception en préfecture
030-213001829-20240912-2024-MAIRIE-025-AI
Date de télétransmission : 12/09/2024
Date de réception préfecture : 12/09/2024

VU le décret du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du lancement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de MONTPEZAT ;

- **NOMME** Monsieur Ludovic RIBIERE, Adjoint au Maire, référent risques majeurs. Il sera chargé de mener à bien, sous la responsabilité du maire, la création et la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde et à signer les documents y afférant.

- **ABROGE** toute décision antérieure similaire, relative à ce dossier

VOTE : A l'unanimité des membres présents

Pour copie conforme

le Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Transmis au représentant de l'Etat le :
Affiché le :

Accusé de réception en préfecture
030-213001829-20240912-2024-MAIRIE-025-AI
Date de télétransmission : 12/09/2024
Date de réception préfecture : 12/09/2024